

République
Française



DECISION n° DP-2023-099
MUSEE DES COMTES DE PROVENCE - TABLEAU "UN CIMETIERE EN PROVENCE" DE FREDERIC MONTENARD - CONVENTION DE DEPOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que le musée des Beaux-Arts de la Rochelle a mis en dépôt au Musée des Comtes de Provence le tableau de Frédéric Montenard, « Un cimetière en Provence » depuis le 7 décembre 2017 pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que la Ville de la Rochelle, à la demande du Musée des Comtes de Provence, accepte de prolonger le prêt du tableau précité par la signature d'une nouvelle convention ;

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature de la convention relative au renouvellement du dépôt du tableau « Un cimetière en Provence » de Frédéric Montenard, conclue avec la Commune de La Rochelle, 1 rue de l'hôtel de Ville 16 086 LA ROCHELLE.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux, à compter du 21 avril 2023 pour une durée de 5 ans jusqu'au 20 avril 2028 et pourra être reconduite de manière expresse pour une durée de 5 ans.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/07/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND